

Arrêté relatif à un crédit complémentaire et supplémentaire de CHF 12'000.- pour la pose d'une barrière de sécurité à la Cabane des Ecureuils de Vaumarcus

Le Conseil communal de La Grande Béroche,

vu le rapport oral du Conseiller communal en charge du dicastère, vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014, vu le règlement communal sur les finances, du 14 septembre 2020, vu la décision du Conseil communal du 10 mai 2023 sur la proposition du chef du dicastère des bâtiments;

arrête:

Article 1 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal

engage un crédit complémentaire de CHF 12'000.- pour la pose d'une

barrière de sécurité à la Cabane des Ecureuils de Vaumarcus.

Article 2 : Ce crédit sera porté, dans les comptes d'investissements « 0290 Bâtiments

du PA » et amorti conformément à la loi au taux de 10%.

Article 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil Communal

engage un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissement 2023, d'un montant de CHF 12'000.-, pour réaliser

l'investissement ci-dessus.

Article 4 Le service des bâtiments est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,

Maxime Rognon

Le secrétaire, François Del Rio

Saint-Aubin, le 10 mai 2023